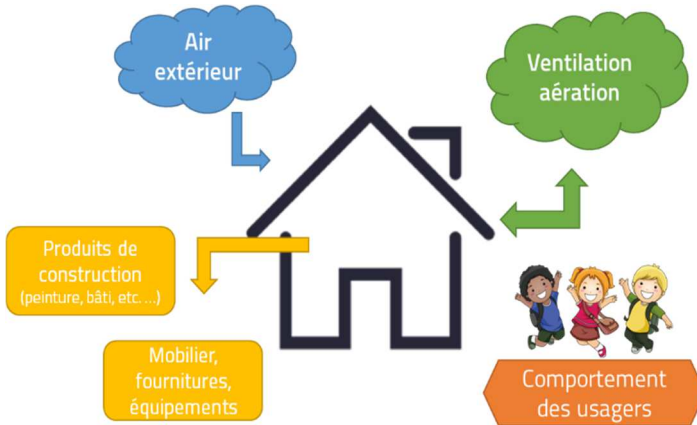


TOUT SAVOIR SUR

La QUALITE de l'AIR INTERIEUR

(surveillance dans les établissements
accueillant des enfants)

Pourquoi réaliser une surveillance de la qualité de l'air intérieur dans nos écoles ?



La bonne qualité de l'air à l'intérieur d'un bâtiment a un effet démontré sur la qualité de concentration, le taux d'absentéisme dans les écoles, le bien-être.

À contrario, une mauvaise qualité de l'air peut favoriser l'émergence de symptômes tels que maux de tête, fatigue, l'asthme, etc. ...

Les enjeux sanitaires liés à la qualité de l'air intérieur sont importants.

C'est pourquoi la surveillance de la qualité de l'air est devenue obligatoire dans certains établissements.

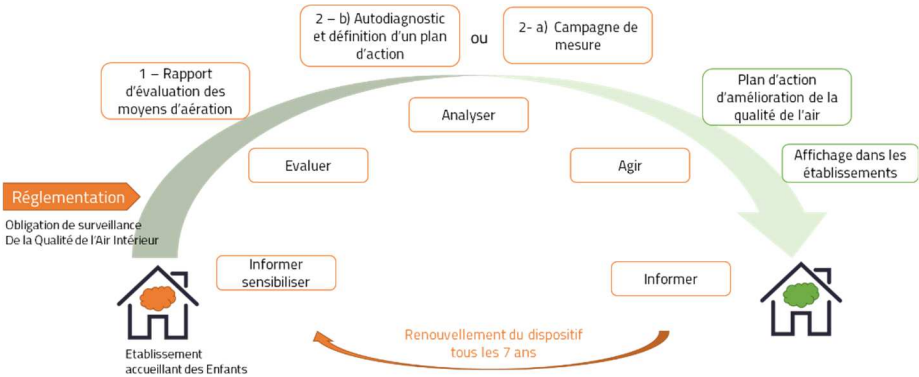
La réglementation

- **Décret n° 2015-1000 du 17 août 2015** relatif aux modalités de surveillance de la QAI dans certains établissements recevant du public
- **Décret n° 2015-1926 du 30 décembre 2015** relatif à l'évaluation des moyens d'aération et à la mesure des polluants effectuée au titre de la surveillance de la QAI de certains établissements recevant des enfants
- **Arrêté du 1er juin 2016** relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant du public
- **Arrêté du 1er juin 2016** relatif aux modalités de présentation du rapport d'évaluation des moyens d'aération
- **Article R.226-15** du code de l'environnement relatif aux sanctions encourues

Les Echéances

- **1er Janvier 2018** : pour les établissements d'accueil collectifs d'enfants de moins de 6 ans, les écoles maternelles et primaires
- **1er Janvier 2020** : pour les accueils de loisirs et les établissements du second degré (collèges et lycées)
- **1er Janvier 2023** : pour les autres établissements

Le Dispositif – Quelles sont les démarches à réaliser pour répondre à la réglementation ?



Evaluation des moyens d'aération

Objectif : S'assurer de la présence de moyens d'aération et évaluer leur état de fonctionnement

Doit être réalisée par qui ? Les services techniques de la collectivité, Bureau d'étude ou ingénieur conseil, professionnel du bâtiment, contrôleur technique ...

Livrable : Rapport respectant les modalités définies dans l'arrêté du 1^{er} juin 2016 relatif aux modalités de présentation du rapport d'évaluation des moyens d'aération

Choix de la mise en Œuvre

Le choix du type de mise en œuvre dépendra en grande partie de l'environnement extérieur de l'établissement et des résultats de l'évaluation des moyens d'aération.

PLAN D'ACTION D'AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'AIR INTERIEUR

Objectif : Mettre en place des dispositions particulières de préventions de la qualité de l'air.

Moyen : En réalisant une auto-évaluation de la qualité de l'air au moyen du Guide pratique pour une meilleure qualité de l'air dans les lieux accueillant des enfants.

Livrable : Plan d'action pour l'amélioration de la qualité de l'air intérieur s'appuyant sur les constats de l'auto-évaluation et sur les préconisations en termes de renouvellement d'air.

CAMPAGNE DE MESURE DES POLLUANTS

Réalisation : Faire réaliser une campagne de mesures de polluants par un organisme accrédité. Les mesures se font sur 2 campagnes (hiver et été) en période d'occupation.

Livrable : Rapports

Si les taux sont au-dessus des valeurs cibles, une recherche des causes doit être effectuée et les résultats doivent être transmis à la préfecture dans un délai de 15 jours.

Mise en place d'actions correctives adaptées et pérennes.

Une nouvelle campagne devra être réalisée dans les 2 ans.

Le Service Energies du SDEEG se propose de vous accompagner dans l'application de cette nouvelle réglementation.

Afin de simplifier la mise en œuvre de ce dispositif, le SDEEG va mettre en place un marché groupé avec un bureau d'étude ou un laboratoire. Ce marché vous permet de vous exonérer des procédures de mise en concurrence dans le respect des règles de la commande publique et garantissant des tarifs compétitifs.

Les Référents Techniques du SDEEG vous accompagneront tout au long de votre démarche :

- Dans le choix de réaliser par soi-même ou via le marché
- Dans le choix du type de mise en œuvre

Le SDEEG pourra proposer, à la demande, une prestation interne complémentaire en accompagnement technique, réglementaire voir rédactionnel pour la réalisation de votre plan d'action d'amélioration de la qualité de l'air intérieur.

Pour aller plus loin

Vous trouverez toutes les informations sur le dispositif sur le site du Ministère de la Transition écologique et solidaire : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/qualite-lair-interieur>

- La surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les écoles — le nouveau dispositif réglementaire 2018-2023. *Le rôle des collectivités locales et des gestionnaires de structures privées*. MEEM
- Guide pratique 2016 pour une meilleure qualité de l'air dans les lieux accueillant des enfants MEEM
- Ecol'Air - ADEME - kit de ressources pour la gestion de la qualité de l'air dans les écoles – entretien, sensibilisation, diagnostic...
- Un cartable sain et durable - ADEME et Conseil Départemental de la Gironde – guide d'achat des fournitures scolaires. <http://www.cartable-sain-durable.fr/> Léa et l'air - INPES - outil pédagogique pour les enseignants et les enfants.
- Guide « Construire sain » - MEDDE - Guide à l'usage des maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre pour la construction et la rénovation.

Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde

12 Rue du Cardinal Richaud, 33300 Bordeaux

Tél. 05.56.16.10.70 – service.energies@sdeeg33.fr

www.sdeeg33.fr